



AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE PARTENARIAT PROJET « L'ALTA STRADA : TRAVERSÉE HIVERNALE DU GR20 »

Entre :

La Communauté de communes Celavu Prunelli, Régie u Pianu d'Ese, représentée par son Président, Monsieur Noël-Dominique LIVRELLI, dûment habilité par délibération du Conseil communautaire n° [.....] en date du 18 juin 2026,
Ci-après dénommée « la Communauté de communes »,

Et :

L'association Alta Muntagna Corsa, représentée par son Président,
Ci-après dénommée « l'organisateur »,
Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de modifier les modalités de versement de la subvention prévues à l'article 5 de la convention de partenariat relative au projet « L'Alta Strada : Traversée hivernale du GR20 ».

Article 2 – Modification de l'article 5 de la convention

L'article 5 de la convention est complété par les dispositions suivantes :

« Une avance maximale de 70 % du montant prévisionnel de la subvention pourra être versée sur présentation d'un devis accepté par le bénéficiaire.

Le versement du solde demeure subordonné à la transmission des justificatifs définitifs de dépenses relatives à la réalisation du projet ainsi qu'à la remise des contenus promotionnels prévus par la convention. »

Article 3 – Dispositions inchangées

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Article 4 – Entrée en vigueur

Le présent avenant prendra effet à compter de sa signature par les parties.

Fait en deux exemplaires originaux.

À Bastelicaccia, le

Pour la Régie u Pianu d'Ese
Le Président
Noël-Dominique LIVRELLI

Signature et cachet

Pour l'association Alta Muntagna Corsa
Le Président

Signature



Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/07/2026

Affichage : 18/06/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

